



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP n° 2016 -7		
Commission	Objet : Prélèvements de déjections de	Vote : favorable
Dérogation	Loutre pour analyse ADN sur le territoire	
Espèces Protégées	champardennais	
20/06/2016		

Contexte

L'opération s'inscrit dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions pour la loutre en France, animée sur le territoire champardennais par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Champagne-Ardenne. La DREAL de la région Grand Est a confié à Catiche Productions (Charles LEMARCHAND), la mission de recherche de la présence de la loutre d'Europe sur le territoire Champardennais. Dans ce cadre, l'identification précise à l'espèce peut, en cas de doute, être effectuée par analyses ADN sur des échantillons de déjections (épreintes) ou le cas échéant, de poils.

Questions au CSRPN

Y-a-t-il un risque de perturbation pour les loutres lors des prélèvements ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire : courrier de demande de Catiche Productions, CERFA
- fiche de synthèse de la DREAL
- Présentation orale : Thierry DOUILLARD (DREAL)
- rapport oral du rapporteur du CSRPN : Mathieu BOOS

Analyse du CSRPN

Selon les éléments et justificatifs fournis, il n'y a pas de risque que ces opérations affectent significativement l'état de conservation de l'espèce.

Le CSRPN précise qu'il faudra également établir la demande sur le transport des matières issues d'espèce protégée avec indication de la destination ultime. Le transport des prélèvements biologiques ne concerne à priori pas que la France, le laboratoire d'analyse étant situé à Liège en Belgique.

Ne pas indiquer dans le CERFA « motif d'intérêt public majeur ».

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées

Bruno FAUVEL

